

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 10 octobre 2012**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Ville de Bécancour	Mme Gaétane Désilets, mairesse et préfète suppléante M. Fernand Croteau, représentant M. Mario Gagné, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Jean-Guy Paré, maire
Saint-Sylvère	M. Claude Beaudoin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Commission parlementaire
- 10.2 Route St-Onge
- 10.3 Remerciements aux employés

**RÉSOLUTION # 2012-10-227
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Pacte rural
 - 6.1.2 FSTD
 - 6.1.3 FAMM
 - 6.1.4 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des recettes et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Rencontre pour le budget
 - 6.5 Adoption du règlement no.335 – décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Calendrier des séances
 - 7.3 Autorisation de signature des effets bancaires
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1359 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 403363
9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Cours d'eau
 - 9.2 Invitations / colloques

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 9.4 Entente avec le ministère des Finances et de l'Économie
- 9.5 Plan d'action culturel
- 9.6 Schéma de couverture de risques – coordonnateur
- 9.7 CLD – développement touristique
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Commission parlementaire
 - 10.2 Route St-Onge
 - 10.3 Remerciements aux employés
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AMENDEMENTS :

item 8.3 (Site internet – attribution du contrat – page 114) : Le montant relatif à l'harmonisation du site internet du CLD est de 6 000 \$ et non de 4 000 \$. La résolution # 2012-09-199 est aussi à modifier. Ce montant sera partagé à parts égales entre la MRC et le CLD (3 000 \$ chacun).

**RÉSOLUTION # 2012-10-228
adoption du procès-verbal – séance du 12 septembre 2012**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 12 septembre soit accepté tel qu'amendé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Pacte rural

**RÉSOLUTION #2012-10-229
pacte rural 2007-2014
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité d'attribution des fonds du 3 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du fonds du Pacte rural :

Projet	Promoteur	Enveloppe	Montant accordé	Coût total du projet
Agrandissement et amélioration de l'offre de service	Entraide Bécancour	régionale 2013	30 000 \$	98 261 \$
		municipale 2012	5 000 \$	
2 ^e agent rural	MRC de Bécancour	régionale 2012	6 250 \$	12 500 \$
Agrandissement du marché public Godefroy	Coopérative de Solidarité du Marché Godefroy	régionale 2012	18 329.72 \$	86 150 \$
		régionale 2013	11 670.28 \$	
Harmonisation des sites internet	MRC de Bécancour	régionale 2013	30 000 \$	38 766 \$

ADOPTÉE

6.1.2 FSTD

6.1.3 FAMM

6.1.4 Soutien aux initiatives de développement culturel

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

6.2 Liste des recettes et déboursés

Les recettes, pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2012, sont de 121 270 \$ (quotes-parts, cours d'eau, factures diverses, subvention volet II).

Les déboursés pour la même période sont de 192 253 \$ (soutien aux initiatives culturelles, fournitures de bureau, location 'équipements, formation, entretien équipements, avis publics, transport de bois, évaluation foncière, rénovation des bureaux, cotisations, aliments, fibre optique, programmes de rénovation, téléphonique, internet, électricité, salaires, DAS, déplacements).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2012-10-230
acceptation des comptes à payer au 10 octobre 2012**

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité général émis en janvier 2012;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Paré

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 10 octobre 2012, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Ste-Sophie de Lévrard	PR 07-14 – 2 de 2 plan d'action culturel	7 500.00 500.00	8 000.00
2	Fabrique Paroisse Ste-Angèle	PR 07-14 – 1 de 2	3 750.00	3 750.00
3	Sauvetage AG inc.	entente 2012 + 1 intervention PR 07-14 – 1 de 2	7 100.00 6 713.25	13 813.25
4	H. Matteau & Fils	peinture, matériel	594.55	594.55
5	Papeterie du Sagittaire	plaques papier photocopieur fournitures	22.97 194.26 33.38	250.61
3	Infotech	contrat de service – comptabilité	4 719.72	4 719.72
7	Construction JEL Bergeron	agrandissement – salle du conseil	31 963.05	31 963.05
8	Toshiba	entretien photocopieur	368.83	368.83
9	Uni-Communications	agrandissement bureaux	2 200.68	2 200.68
10	Transcontinental Médias	avis – aménagiste, agent rural	643.81	643.81
11	Mario Grondin, traiteur	conseil 12/09/2012	124.17	124.17
12	Alarme et contrôle d'accès	bris – système d'alarme	198.57	198.57
13	Toit JEF	cotisation 2012	4 000.00	4 000.00
14	SOPFIM	cotisation	34.67	34.67
15	Chambre de Commerce et d'Industrie	cotisation 2012-2013	225.00	225.00
16	SADC Nicolet/Bécancour	plan de diversification	1 879.50	1 879.50
17	Cœurs Amis	tournée automnale	1 600.00	1 600.00
18	Arc-en-Scène	tournée automnale	718.59	718.59
19	Culture Centre-du-Québec	entente – 9 de 11	3 663.24	3 663.24
20	Isabelle Lefebvre	tournée automnale	250.00	250.00
21	Philip Powers	tournée automnale	250.00	250.00
22	Sogetel inc.	entretien fibre optique	2 939.82	2 939.82
23	Fondation Rues principales	colloque – I Rouette	260.00	260.00
24	Produits Sany inc.	fournitures poste SQ	398.16	398.16
25	Raymond Croteau	tournée automnale	650.00	650.00
26	Myriam Nourry	tournée automnale	350.00	350.00
27	COOP Solidarité Santé Ste-Gertrude	PR 07-14 – 1 de 2	22 500.00	22 500.00
				106 346.22 \$

ADOPTÉE

M. Christian Baril demande de vérifier, auprès des autorités compétentes de Ville de Bécancour, la capacité d'accueil de la nouvelle salle du conseil.

6.4 Rencontre pour le budget

Cette rencontre de travail aura lieu le 14 novembre prochain à 19h30.

6.5 Adoption du règlement no.335 – décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**RÉSOLUTION # 2012-10-231
homologation du règlement no.335**

**RÈGLEMENT NO.335
décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du 2^e alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du 2^e alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du 2^e alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du *Code municipal*, et le 5^e alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Fernand Croteau lors du conseil du 12 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement soit adopté sous le **numéro 335** et sous le titre de **Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires** et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉE CE 10 OCTOBRE 2012.

Mario Lyonnais
Préfet

André Roy, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

16. *Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – renouvellement d'affiliation*

**RÉSOLUTION # 2012-10-232
fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
renouvellement d'affiliation**

SUR PROPOSITION de Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'affiliation 2013 à la Fédération québécoise des Chasseurs et Pêcheurs, au montant de 150 \$, soit portée aux prévisions budgétaires 2013.

ADOPTÉE

7.2 Calendrier des séances

Les municipalités de Ste-Cécile de Lévrard et Fortierville ont manifesté leur intérêt à recevoir le conseil des maires.

**RÉSOLUTION # 2012-10-233
calendrier des séances du conseil de la MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir le calendrier de ses séances ordinaires conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires, ainsi qu'il suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SÉANCES RÉGULIÈRES		
DATE	HEURE	LIEU
9 janvier 2013	20h00	Salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly)
13 février 2013	20h00	
13 mars 2013	20h00	Salle de l'Âge d'Or de Ste-Cécile de Lévrard (sacristie de l'Église)
10 avril 2013	20h00	Salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly)
8 mai 2013	20h00	
12 juin 2013	20h00	
3 juillet 2013	20h00	
11 septembre 2013	20h00	Salle municipale de Fortierville (198A, rue de la Fabrique)
9 octobre 2013	20h00	Salle du conseil des Maires 3689-1, boul. Bécancour (secteur Gentilly)
27 novembre 2013	20h00	
SÉANCES RÉGULIÈRES SPÉCIFIQUES AU SERVICE INCENDIE		
DATE	HEURE	LIEU
20 février 2013	19h30	Salle du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard 184-A, rang St-Antoine (arrière de l'école Marie-Sophie)
17 avril 2013	19h30	
19 juin 2013	19h30	
18 septembre 2013	19h30	
16 octobre 2013	19h30	

ADOPTÉE

7.3 Autorisation de signature des effets bancaires

RÉSOLUTION # 2012-10-234

Gaétane Désilets

autorisation de signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT l'élection de M. Mario Lyonnais au titre de préfet ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Gaétane Désilets au titre de préfète suppléante ;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal* relativement à la signature des chèques, billets ou autres titres consentis par la MRC ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser les personnes suivantes à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Bécancour :

Signataires élus	Signataires administratifs
Mario Lyonnais	André Roy
Gaétane Désilets	Line Villeneuve
Jean-Guy Paré	

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1359 modifiant le règlement de zonage no.334

RÉSOLUTION # 2012-10-235

avis de conformité à Ville de Bécancour

projet de règlement no.1359 modifiant le règlement de zonage no.334

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le projet de règlement no.1359 modifiant le règlement de zonage no.334 pour autoriser, dans la zone I01-104, le code d'usage 4876 «Station de compostage» - Secteur Gentilly (Parc Industriel La Prade);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC es en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé définit des grandes affectations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune de ces affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel La Prade est localisé à l'intérieur d'une affectation «Industrielle»

CONSIDÉRANT QUE l'usage supplémentaire visé par le projet de modification présenté par la Ville de Bécancour est, au sens du schéma d'aménagement et de développement révisé, un usage de nature industrielle;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le projet de règlement no.1359 modifiant le règlement de zonage no.334 pour autoriser, dans la zone I01-104, le code d'usage 4876 «Station de compostage» - Secteur Gentilly (Parc Industriel La Prade) est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – dossier 403363

**RÉSOLUTION # 2012-10-236
avis de conformité à la Ville de Bécancour
demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis relativement à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- une partie du lot 3 293 161 du cadastre du Québec, propriété de madame Hugette Boilard, ayant en superficie 623,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 162 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Lenneville, ayant en superficie 171,2 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 788 du cadastre du Québec, propriété de madame Joane Rivard et de monsieur Yves Grondin, ayant en superficie 1402,1 mètres carrés;
- une partie du lot 3 775 560 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Roland Côté, ayant en superficie 1775,6 mètres carrés.

Le tout afin de procéder à des travaux de canalisation de fossés et obtenir les servitudes nécessaires à ces fins.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit requérir l'avis de conformité au SADR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette demande est de nature exclusivement locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun objectif et à aucune disposition prévue au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'autorisation concernant :

- une partie du lot 3 293 161 du cadastre du Québec, propriété de madame Hugette Boilard, ayant en superficie 623,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 162 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Lenneville, ayant en superficie 171,2 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 788 du cadastre du Québec, propriété de madame Joane Rivard et de monsieur Yves Grondin, ayant en superficie 1402,1 mètres carrés
- une partie du lot 3 775 560 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Roland Côté, ayant en superficie 1775,6 mètres carrés.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Telle que présentée par la résolution no.12-303 de la Ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2012-10-237
appui à la Ville de Bécancour
demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- une partie du lot 3 293 161 du cadastre du Québec, propriété de madame Hugette Boilard, ayant en superficie 623,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 162 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Lenneville, ayant en superficie 171,2 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 788 du cadastre du Québec, propriété de madame Joane Rivard et de monsieur Yves Grondin, ayant en superficie 1402,1 mètres carrés;
- une partie du lot 3 775 560 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Roland Côté, ayant en superficie 1775,6 mètres carrés.

Le tout afin de procéder à des travaux de canalisation de fossés et obtenir les servitudes nécessaires à ces fins.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le document accompagnant la demande d'autorisation produit par le service d'urbanisme de la Ville de Bécancour répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage les constats et les analyses figurant dans ce document d'accompagnement;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'autorisation concernant :

- une partie du lot 3 293 161 du cadastre du Québec, propriété de madame Hugette Boilard, ayant en superficie 623,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 162 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Lenneville, ayant en superficie 171,2 mètres carrés;
- une partie du lot 3 293 788 du cadastre du Québec, propriété de madame Joane Rivard et de monsieur Yves Grondin, ayant en superficie 1402,1 mètres carrés;
- une partie du lot 3 775 560 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Roland Côté, ayant en superficie 1775,6 mètres carrés.

Telle que présentée par la résolution no.12-303 de la Ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Cours d'eau

**RÉSOLUTION # 2012-10-238
travaux sur les cours d'eau
autorisations et engagements**

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du responsable des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT que les intéressés ont été avisés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

cours d'eau ci-après nommés soient autorisés, que Stéphane Laroche soit nommé responsable des travaux et soit identifié et qu'un entrepreneur soit engagé, ainsi qu'il suit :

Cours d'eau	Entrepreneur	Équipement requis	Prix
Rivière du Moulin – branche 1 (Bécancour – Gentilly)	Excavation FMK	pelle 315	75 \$/heure

ADOPTÉE

9.2 Invitations / colloques

9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.4 Entente avec le ministère des Finances et de l'Économie

M. Guy St-Pierre explique que le projet d'entente présenté au printemps 2012, pour les années 2012, 2013 et 2014 mentionnait, à l'article 4.22, que les directions générales de la MRC et du CLD devaient être occupées par des personnes différentes, ce qui venait à l'encontre de la décision de la MRC prise en novembre 2010. M. Mario Lyonnais ajoute que le ministre a entrepris des approches auprès des 11 MRC utilisant le cumul de fonction.

Mme Gaétane Désilets demande à prendre un temps pour lire l'entente avec ses conseillers de façon plus approfondie et qu'une décision sera rendue lors de la prochaine séance.

M. André Roy mentionne que la nouvelle entente prévoit plus de contrôle au niveau de la performance des CLD et resserre les critères de contrôle en regard des prêts aux entreprises en démarrage pour s'assurer que la nouvelle entreprise soit encore en opération après 3 ou 5 ans.

Il explique aussi les modifications apportées à l'article 4.22. Dans la première version, cet article reconnaissait le droit acquis au cumul de fonction mais mentionnait que ce mode de gestion cessait dès que la direction générale devenait vacante. Les 11 MRC concernées ont donc fait les représentations nécessaires auprès du gouvernement et de l'ACLDQ pour démontrer que l'aménagement du territoire et le développement sont intimement liés et que le cumul de fonction apporte des économies considérables pour les organismes (MRC et CLD) de plus petite taille. La nouvelle version de l'article 4.22 reconnaît aussi le droit acquis mais permet aussi à la MRC de revoir, en tout temps jugé opportun et de concert avec le conseil d'administration du CLD, le mode de gestion. Suite à la modification de cet article, les MRC concernées ont signé l'entente sauf Bécancour et Marguerite-d'Youville.

M. Jean-Guy Paré mentionne que la nouvelle entente se veut un contrat de performance et c'est la raison de l'engagement d'une ressource pour assurer le suivi auprès de l'analyse financier.

Mme Gaétane Désilets mentionne que la raison principale de la mésentente actuelle est le cumul de fonctions.

M. Christian Baril mentionne quant à lui que le texte de l'entente ne peut être modifié. La MRC le signe et reçoit le chèque pour le financement de son CLD, la MRC ne le signe pas et ne reçoit pas ce financement.

M. Guy St-Pierre ajoute que le fait de signer l'entente n'empêche en rien de modifier la façon de faire.

PROPOSITION

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST PROPOSÉ de signer l'entente avec le ministère concernant l'entente de gestion du CLD.

Le vote est demandé :

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	Nombre de voix		Population représentée		
		POUR	CONTRE	POPULATION	POUR	CONTRE
Ville de Bécancour	Gaétane Désilets		1	4 066		4 066
	Fernand Croteau		1	4 065		4 065
	Mario Gagné		1	4 065		4 065
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Christian Baril	1		965	965	
Fortierville	Normand Gagnon	1		710	710	
Lemieux	Jean-Louis Belisle	1		326	326	
Manseau	Guy St-Pierre	1		853	853	
Parisville	Maurice Grimard	1		491	491	
Sainte-Cécile-de-Lévrard	Simon Brunelle	1		403	403	
Sainte-Françoise						
Sainte-Marie-de-Blandford	Louis Martel	1		495	495	
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Jean-Guy Beudet	1		760	760	
Saint-Pierre-les-Becquets	Jean-Guy Paré	1		1 176	1 176	

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	Nombre de voix		Population représentée		
		POUR	CONTRE	POPULATION	POUR	CONTRE
Saint-Sylvère	Claude Beaudoin	1		838	838	
TOTAL	13	10	3	19 213	7 017	12 196

REJETÉE

M. Mario Lyonnais mentionne que ce manque de liquidités peut causer de sérieux problèmes au CLD.

M. André Roy ajoute que le nouvel article 4.22 permet à la MRC de changer le mode de gestion « en tout moment jugé approprié », « de concert avec le conseil d'administration du CLD ». Refuser de signer l'entente, c'est simplement retarder l'arrivée du financement.

Mme Gaétane Désilets mentionne que la situation actuelle n'a rien à voir avec son appréciation personnelle du directeur général. Elle ajoute que Bécancour est une grosse municipalité, comparativement aux autres, et que sur ce point, on ne peut rien y changer. Mais la Ville a souvent l'impression de ne pas en avoir pour son argent.

M. Guy St-Pierre mentionne que les petites municipalités ont aussi cette impression. Il rappelle toutefois que les municipalités paient en fonction de leurs capacités et que les montants payés sont donc équitables.

M. Jean-Guy Paré rappelle également que le mode de gestion actuel fait suite aux travaux d'un consultant effectués pendant toute l'année 2010. Le processus peut être repris mais il devra se faire avec respect pour tous et surtout pour les citoyens qui contribuent à même leurs taxes municipales.

**RÉSOLUTION # 2012-10-239
entente concernant le rôle et responsabilités de la MRC de Bécancour
en matière de développement local
autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le nouveau modèle d'entente de gestion à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie et la MRC de Bécancour concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT que cette entente couvre les exercices financiers 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC administre les sommes qui lui sont confiées par le ministre dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a désigné le CLD de la MRC de Bécancour inc. comme étant l'organisme voué à la réalisation des mandats visant à favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et peut agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le ministère et l'Association des CLD du Québec relativement à l'article 4.22 du modèle d'entente proposé;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'article 4.22 dudit modèle d'entente concernant le cumul de fonctions à la direction générale du CLD et à celle de la MRC;

CONSIDÉRANT que le nouveau libellé permet non seulement de conserver le mode de gestion actuel, soit le cumul de fonctions, mais permet également à la MRC, à tout moment qu'elle juge opportun et de concert avec le conseil d'administration de son CLD, de cesser ce cumul de fonctions;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Bécancour, l'entente de gestion à intervenir avec le ministre des Finances et de l'Économie.

ADOPTÉE

À la question de M. Claude Beaudoin, on répond que la MRC de Nicolet-Yamaska n'a pas changé son mode de gestion (cumul de fonctions) depuis le départ de Donald Martel.

Une rencontre de travail aura lieu le mardi 30 octobre à 19h30 pour discuter de la situation.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.5 Plan d'action culturel

**RÉSOLUTION # 2012-10-240
plan d'action culturel
animation dans les bibliothèques**

CONSIDÉRANT le plan d'action culturel 2010-2012;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités n'ont pas l'intention d'utiliser les fonds accordés pour l'animation dans les bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des montants disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'offrir à l'ensemble des bibliothèques ces montants alloués et non utilisés.

ADOPTÉE

9.6 Schéma de couverture de risques – coordonnateur

M. André Roy mentionne qu'il devient primordial d'avoir un coordonnateur au niveau du schéma de couverture de risques afin de pouvoir arrimer les 2 services incendie du territoire.

Il suggère de nommer Sébastien Demers, préventionniste du SSIRMRCB, pour combler cette tâche à raison de 5 heures/semaine et ce, sans changement aux conditions salariales. Des modifications seront toutefois apportées à la description de tâches.

**RÉSOLUTION # 2012-10-241
schéma de couverture de risques
coordonnateur**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie doit couvrir la totalité du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le territoire est desservi par 2 services incendies, soit celui de Ville de Bécancour et le SSIRMRCB;

CONSIDÉRANT qu'il est important de coordonner les efforts des 2 services en place;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Sébastien Demers, préventionniste au SSIRMRCB, soit nommé coordonnateur au niveau de la MRC pour le schéma de couverture de risques en incendie à compter du 22 octobre 2012.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette nomination, à raison de 5 heures/semaine, ne change en rien les conditions d'emploi sauf ce qui touche la description de tâches.

ADOPTÉE

M. Guy St-Pierre mentionne que le SSIRMRCB a remporté le premier prix de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour son projet « déploiement des ressources » qui inclut les protocoles en place et les ententes avec les services des municipalités voisines.

M. Mario Lyonnais tient à féliciter MM Sébastien Demers et Stéphane Laroche qui ont travaillé à ce projet.

9.7 CLD – développement touristique

Après lecture de la résolution du CLD adoptée sur le sujet, M. Mario Lyonnais suggère que cet item soit discuté à la séance prévue pour le 30 octobre prochain.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Commission parlementaire

**RÉSOLUTION # 2012-10-242
déclassement de Gentilly 2
demande de commission parlementaire**

CONSIDÉRANT l'annonce, par le gouvernement du Québec, du déclassement de la centrale nucléaire Gentilly 2;

CONSIDÉRANT que cette fermeture aura des impacts majeurs sur l'économie de la région et plus particulièrement pour le territoire de la MRC de Bécancour;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que les motifs invoqués pour le déclassement sont basés sur des renseignements qui n'ont pas été rendus publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir un débat public sur l'ensemble du bilan énergétique global du Québec qui prend en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques;

CONSIDÉRANT qu'une commission parlementaire constitue un moyen efficace et transparent pour tenir un tel débat;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différents intervenants régionaux demandant une commission parlementaire sur le sujet;

SUR PROPOSITION DE Madame Gaétane Désilets

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- 1- que la MRC de Bécancour demande, au gouvernement du Québec, la tenue d'une commission parlementaire sur le déclassement de la centrale nucléaire Gentilly 2.-
- 2- que la présente résolution soit transmise à :
 - l'honorable Pauline Marois, première ministre du Québec;
 - Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles;
 - M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;
 - M. Yves-François Blanchet, whip en chef du gouvernement et ministre responsable de la région Centre-du-Québec;
 - M. Donald Martel, député du comté de Nicolet-Bécancour;

ADOPTÉE

10.2 Route St-Onge

M. Christian Baril explique que la route St-Onge, qui sert de lien entre la route 132 et la route 226, est très utilisée par le transport lourd et ce, même si seul le transit y est autorisé. Des travaux majeurs sont à faire et le coût de ces travaux représentent bien peu de bénéfices pour les citoyens. Il demande à ce que la MRC appuie les municipalités de Deschaillons et Parisville pour que cette route soit remise au MTQ.

**RÉSOLUTION # 2012-10-243
route St-Onge
remise au MTQ**

CONSIDÉRANT que la route St-Onge, dans les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville, est un lien naturel entre la route 132 et la route 226;

CONSIDÉRANT qu'elle est très utilisée par le transport lourd et ce, même si seul le transit y est autorisé;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs sont à faire sur cette route et que les coûts importants qu'ils engendrent représentent bien peu de bénéfice pour les citoyens l'utilisant et/ou demeurant à ses abords;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ne peuvent se permettre des dépenses si importantes compte tenu de leur capacité de payer;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour appuie les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Parisville dans leurs démarches afin que le ministère des Transports reprenne à sa charge cette route.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à :

- ministère des Transports, direction régionale Mauricie/Centre-du-Québec;
- M. Donald Martel, député du comté de Nicolet-Bécancour.

ADOPTÉE

M. Normand Gagnon mentionne que les municipalités de Ste-Marie de Blandford, Ste-Sophie de Lévrard et Fortierville feront une demande semblable pour la route 226. Il rappelle que, outre la route 132, cette route traverse la totalité du territoire de la MRC d'Est en Ouest.

10.3 Remerciements aux employés

M. Normand Gagnon fait référence à une vidéo que les membres du conseil ont pu visionner montrant les employés de la MRC et du CLD à faire des travaux de peinture dans les locaux rénovés. Il ajoute que ces travaux semblent avoir été faits dans la gaité et la complicité. Il demande à ce que cette vidéo puisse être transmise aux municipalités et à ce qu'une lettre de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

félicitations soit transmise aux employés pour leur faire connaître l'appréciation du conseil des maires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Françoise Brunelle demande à ce que le calendrier des séances soit publié. Il sera publié au Courrier Sud.

M. Bob Lemay mentionne que des informations contradictoires circulent actuellement en regard du déclassement de Gentilly 2. Alors que des employés d'Hydro-Québec affirment que le matériel déjà acquis pour la réfection sera vendu, les élus demandent une commission parlementaire. Il lui semble alors évident que la décision était prise depuis longtemps. M. Mario Lyonnais mentionne qu'à l'heure actuelle, la CAQ et le parti Libéral se sont prononcés en faveur de la réfection. La commission parlementaire est demandée afin qu'on puisse avoir l'heure juste sur ce qui se passe.

M. Jean-Guy Beudet mentionne que des municipalités comme Trois-Rivières ou Shawinigan ont déjà des projets à être présentés au fonds de compensation. M. Lyonnais répond qu'il s'agit de projets qui étaient déjà sur la table comme celui de récupération de pâtes et papiers. M. Christian Baril ajoute que Trois-Rivières a simplement « saisi la balle au bond ». Bécancour aurait pu faire de même pour le projet de compostage.

M. Bob Lemay ajoute qu'il pourrait y avoir davantage de projets à nature énergétique comme la production de panneaux solaires. M. Baril répond que chaque fois que l'homme essaie de régler un problème par une solution supposément plus propre, il y a un impact; qu'on pense aux métaux lourds pour le solaire ou les éoliennes.

Mme Françoise Brunelle ajoute qu'il y a aussi « l'or brun » qui devient de plus en plus une alternative. M. Normand Gagnon ajoute que le projet d'usine de gazéification pourrait lui aussi être admissible au fonds de compensation. Une visite d'un site d'enfouissement suffirait à faire pencher la balance en raison des montagnes d'accumulation de déchets qui peuvent s'y trouver.

M. Lemay ajoute que d'autres alternatives sont possible comme la biomasse. Le talent et l'ingéniosité y sont pour faire les choses. Il profite de l'occasion pour féliciter la MRC pour sa nouvelle salle du conseil.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2012-10-244
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h45).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet suppléant

André Roy, *MBA*
Directeur général et secrétaire-trésorier